

République Française
Département Cher
Commune de Nohant en Goût

Procès-Verbal de séance

Séance du 5 Juillet 2022

L' an 2022 et le 5 Juillet à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de
ALLEGAERT Joanny Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, FARGE Amandine, HAMIDI Samia, THOUVENIN Claudie, MM : BERGOUGNOUX Christophe, MICHELON Frédéric, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHASSIGNAT Nina à Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, MM : LEMONNIER Gaël à Mme THOUVENIN Claudie, LESPAGNOL Arnaud à M. MICHELON Frédéric, MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny, POLANOWSKI Grégoire à M. BERGOUGNOUX Christophe

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda, M. LOURDEL Richard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 29/06/2022

Date d'affichage : 29/06/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Bourges le :

et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme HAMIDI Samia

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- Décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune relative à l'annulation de la décision modificative n°1 et au transfert de 6 650€ du compte 2041582 au compte 10226. - 2022_045
- Accord sur la remise sur le prix du columbarium. - 2026_046
- Modification du RIFSEEP - 2022_047
- Plantez le décor 2022. - 2022_048
- Délibération autorisant la signature de la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET). - 2022_049

Point à aborder :

- Publicité des actes des collectivités territoriales
- Dossier de préemption
- Diagnostic des voies communales du CIT

Décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune relative à l'annulation de la décision modificative n°1 et au transfert de 6 650€ du compte 2041582 au compte 10226.

réf : 2022_045

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une modification du budget principal de la commune s'avère nécessaire :

- Annulation de la décision modificative n°1

Vu la délibération n°2022_037 du 14 juin 2022 et à la demande du Service de Gestion Comptable de Baugy, un flux doit être envoyé. Aussi, la procédure complète doit être effectuée.

- Transfert de 6 650€ du compte 2041582 au compte 10226

La collectivité a reçu deux titre de perception de la DRFIP concernant la demande de restitution de trop perçu au titre des taxes d'aménagement perçues en 2020 et 2021 émis envers le débiteur LE PRÉAU SAS SALLÉ DE CHOU Étienne qui fait l'objet d'un titre d'annulation en application de l'article L.331-26 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Budget de la commune	
Section investissement	
Dépenses	
D 21318	+ 25 946,00 €
D238	- 25 946,00 €
D 2041582	- 6 650,00 €
D 10226	+ 6 650,00 €
Total	0 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 5		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 13		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	Pour	DAVAINE POLANOWSKI	Pour	LESPAGNOL	Pv	POLANOWSKI	Pv
BERGOUIGNOUX	Pour	FARGE	Pour	LOURDEL	Abs	RIGOLLET	Pour
CHASSIGNAT	Pv	HAMIDI	Pour	MAZENOUX	Pv	THOUVENIN	Pour
DADSI	Abs	LEMONNIER	Pv	MICHELON	Pour	Total	13

L'assemblée signe l'arrêté-signature pour valider la décision modificative.

Accord sur la remise sur le prix du columbarium.

réf : 2026_046

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021_048 du 06 juillet 2021 relative à la création d'un site cinéraire dans le cimetière communal.

Il ajoute que suite à l'important retard de livraison, la casse de deux portes du columbarium et la finition tardive du chantier, l'entreprise OGF consent à effectuer une remise sur le montant de la facture soit :

- Montant de la facture initiale HT : 6 735,00€
- Montant de la facture initiale TTC : 7 000,00 €

- Montant de la facture finale HT : 5 576,53 €
- Montant de la facture finale TTC : 6 691,84 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de la facture finale pour la création du site cinéraire dans le cimetière communal.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 5		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 13		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	Pour	DAVAINE POLANOWSKI	Pour	LESPAGNOL	Pv	POLANOWSKI	Pv
BERGOUGNOUX	Pour	FARGE	Pour	LOURDEL	Abs	RIGOLLET	Pour
CHASSIGNAT	Pv	HAMIDI	Pour	MAZENOUX	Pv	THOUVENIN	Pour
DADSI	Abs	LEMONNIER	Pv	MICHELON	Pour	Total	13

Modification du RIFSEEP

réf : 2022_047

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou établissement) de la commune de Nohant-en-Goût.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) sont détaillée en annexe.

Après délibération, le conseil municipal :

- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2022.
- DIT que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.
- DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 5		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>		
		Nbre de Pour : 13		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0		
ALLEGAERT	Pour	DAVAINE POLANOWSKI	Pour	LESPAGNOL	Pv	POLANOWSKI	Pv	
BERGOUIGNOUX	Pour	FARGE	Pour	LOURDEL	Abs	RIGOLLET	Pour	
CHASSIGNAT	Pv	HAMIDI	Pour	MAZENOUX	Pv	THOUVENIN	Pour	
DADSI	Abs	LEMONNIER	Pv	MICHELON	Pour	Total	13	

Plantez le décor 2022.

réf : 2022_048

Vu la proposition initiale de Monsieur le Maire relative à la participation de la commune au programme "Plantez le décor 2022",

Vu la présentation de la commission "espaces verts" concernant le projet de plantation d'arbres fruitiers sur une bande enherbée le long du stade de football ainsi que quelques arbres sur le bord de La Tripande,

Considérant la demande du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) pour la plantation d'arbres à proximité de la rivière,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la participation de la commune de Nohant-en-Goût au programme "Plantez le décor 2022".

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 5		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>		
		Nbre de Pour : 13		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0		
ALLEGAERT	Pour	DAVAINE POLANOWSKI	Pour	LESPAGNOL	Pv	POLANOWSKI	Pv	
BERGOUIGNOUX	Pour	FARGE	Pour	LOURDEL	Abs	RIGOLLET	Pour	
CHASSIGNAT	Pv	HAMIDI	Pour	MAZENOUX	Pv	THOUVENIN	Pour	
DADSI	Abs	LEMONNIER	Pv	MICHELON	Pour	Total	13	

Annexe à la délibération n°2022 047 du 05 juillet 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la collectivité (ou établissement) de la commune de Nohant-en-Goût.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Liste des critères retenus :

Fonctions :

- Responsabilité de coordination,
- Suivi des dossiers stratégiques,
- Aide à la conduite de projets.

Qualifications requises :

- Niveau de qualification requis,
- Autonomie.

Expertise et expérience exigée sur le poste :

- Initiative,
- Influence et motivation.

Expertise et technicité :

- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets.

Sujétions particulières :

- Confidentialité,
- Relations internes,
- Relations externes.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois Fonctions	Montants annuels de base et par groupe		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Adjoint administratif Groupe 2	Secrétaire de mairie	0 €	4400 €	10 800 €
C	Adjoint Technique Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1200 €	10 800 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu	X	X
Suit le sort du traitement		

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois - Fonctions	Montants annuels de base et par groupe		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Adjoint administratif Groupe 2	Secrétaire de mairie	0 €	500 €	1 200 €
C	Adjoints techniques Groupe 2	Agents d'exécution	0 €	500 €	1 200 €

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2022.

Les règles de cumul du RIFSEEP :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération autorisant la signature de la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET).

réf : 2022_049

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 5		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 13		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	Pour	DAVAINE POLANOWSKI	Pour	LESPAGNOL	Pv	POLANOWSKI	Pv
BERGOUIGNOUX	Pour	FARGE	Pour	LOURDEL	Abs	RIGOLLET	Pour
CHASSIGNAT	Pv	HAMIDI	Pour	MAZENOUX	Pv	THOUVENIN	Pour
DADSI	Abs	LEMONNIER	Pv	MICHELON	Pour	Total	13



Point à aborder :

– **Publicité des actes des collectivités territoriales**

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des compte-rendu de séance du conseil municipal : « *Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.* »

Il est publié sur le site internet communal uniquement le compte-rendu de séance et non le procès-verbal qui est signé et approuvé lors de la séance suivante.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la réforme des règles de publicité des actes des collectivités territoriales est entrée en vigueur introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Outre la nouveauté de la publicité des actes qui se fait désormais par voie dématérialisée (point vu lors du conseil du 14 juin 2022), le procès-verbal devra revêtir uniquement la signature du maire et du secrétaire de séance. Cependant, l'approbation du procès-verbal par l'assemblée délibérante au conseil municipal ultérieur demeure, différant ainsi la publicité de celui-ci.

→ exemple : CM du 05/07 → PV adopté en séance du 06/09 → PV en ligne le 07/09

Les délibérations rendues exécutoires seront quant à elles, publiées sur le site internet dans un format non modifiable et dans leur intégralité à la suite au conseil municipal.

– **Dossier de préemption**

La déclaration d'intention d'aliéner relative à la parcelle AB0100 a été renvoyer au notaire.

Le dossier de vente va être transféré à l'étude HERNANDEZ-JUILLET de St Germain du Puy pour instruction.

– **Diagnostic des voies communales du CIT**

Le diagnostic des voies communales a été examiné par le conseil.

Il en ressort que des travaux vont devoir être entrepris en 2023 pour la voirie communale.

– **Cérémonie du 14 juillet 2022**

Cérémonie au monument aux morts à 11h puis verre de l'amitié à la salle des fêtes à 11h30

Invitations à faire paraître sur site internet + application intramuros + facebook

Questions diverses

– **Calendriers 2022**

Question posée par Mme HAMIDI concernant les calendriers 2023 :

La commune va-t-elle faire éditer des calendriers pour l'année 2023 ?

Réponse : Voir avec les agents communaux si ils sont intéressés pour réitérer la distribution en fin d'année. En cas de réponse positive quel format faire imprimer ?

– **Bulletin Municipal 2022**

Question posée par Mme HAMIDI concernant le bulletin municipal 2022

A l'instar de l'an dernier, la commune va-t-elle faire éditer un bulletin municipal pour l'année 2022 ?

Sujet à l'étude selon la forme choisie et les informations à retranscrire.

La sollicitation des entrepreneurs locaux pour les encarts de publicité sera à faire pour le prochain magazine.

Mme HAMIDI indique qu'il convient d'aller chercher des sponsors pour du matériel de commutation (affiches, banderoles) afin d'améliorer celle-ci.

Séance levée à: 21:15

Le secrétaire de séance
Samia HAMIDI



En mairie, le 06/07/2022

Le Maire
Joanny ALLEGAERT

